



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du mardi 05 septembre 2023**

| Nombre de Membres<br>afférents au<br>Conseil Municipal | Nombre de Membres<br>présents<br>à la séance | Nombre de Membres<br>présents ou représentés qui ont<br>pris part à la délibération |
|--|--|---|
| 19   | 16   | 17  |

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 août 2023

**L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un août deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.**

**Étaient présents :**

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

**Absents excusés :**

Madame DECURE Mélanie

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

**Absents non-excusés :**

Monsieur PELFRÈNE Daniel

**Secrétaire de séance :** Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

**2023 / 049 – DÉPLACEMENT DE CORPS**

Par courrier reçu en mairie le 06 juin 2023, une habitante sollicite de la part de la mairie le déplacement du corps de son défunt mari (urne) vers une concession de caverne 60 x 60 cm.

En effet, celui-ci a été inhumé en 2022 dans une case haute du columbarium (case n° 14). La somme de 500 euros a été réglée pour une concession de 30 ans.

Elle demande si le remboursement d'une partie des 500 euros réglés pour la concession de columbarium est envisageable, mais précise qu'elle ne s'oppose pas à une nouvelle facturation pour le coût de la caverne.

Monsieur le Maire signale que la plaque figurant sur le columbarium est déjà gravée au nom du défunt. Un devis a été établi pour la fourniture d'une plaque vierge identique : ce devis se monte à 180 euros TTC.

À titre d'information, une concession trentenaire pour une caverne 60 x 60 cm est actuellement facturée 100 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour AUTORISER ou non le remboursement d'une partie de la somme versée pour la concession en columbarium.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE la reprise de la concession trentenaire n°15 (case n° 14) par [REDACTED] à la commune de Roumare à titre gratuit**
- **AUTORISE l'achat d'une nouvelle plaque pour le columbarium**

- DIT que la commune accordera une concession trentenaire à titre gratuit pour une cavurne 60 cm x 60 cm à [REDACTED] pour son époux défunt [REDACTED]

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

